

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **Monsieur Jean-Yves MERCIER**, agissant en qualité de **Président Directeur Général de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG)**, société anonyme au capital de 1.521.830 euros dont le siège est 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, immatriculée 309 847 119 RCS COUTANCES,

- **Monsieur Gilles BOULON LEFEVRE**, agissant en qualité de **Président de la société IN EXTENSO COGEX**, société par actions simplifiée au capital de 210.000 euros, ayant son siège social 25 rue Dom Pedro, 50100 CHERBOURG, immatriculée 313 447 690 RCS CHERBOURG,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES et de CHERBOURG, qui sont précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société SECAG réuni le 8 mai 2010 et le Président de la société IN EXTENSO COGEX ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président Directeur Général de la société SECAG et le Président de la société IN EXTENSO COGEX suivant acte sous seing privé en date du 8 mai 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société SECAG, la rémunération de l'apport.

2° Sur requête conjointe du Président Directeur Général de la société SECAG et du Président de la société IN EXTENSO COGEX, le Président du Tribunal de commerce de CHERBOURG a, par ordonnance en date du 11 mars 2010 désigné Monsieur Guy ANFRAY, établi 9 rue du Docteur Gilbert, 50300 AVRANCHES, en qualité de Commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et évaluer l'apport consenti par la société SECAG à la société IN EXTENSO COGEX, étant précisé que les actionnaires de la société SECAG et l'associée unique de COGEX IN EXTENSO ont décidé à l'unanimité de ne pas recourir à l'intervention d'un commissaire à la scission.

3° Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES le 11 mai 2010 pour la société SECAG et au greffe du Tribunal de commerce de CHERBOURG le 11 mai 2010 pour la société IN EXTENSO COGEX.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Presse de la Manche" en date du 11 mai 2010 pour les deux sociétés.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des actionnaires de la société SECAG au siège social huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société.

4

2

6° Aux termes d'une délibération en date du 19 juin 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SECAG a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé le 8 mai 2010 avec la société IN EXTENSO COGEX ;

7° Aux termes d'une décision en date du 19 juin 2010, l'associée unique de la société IN EXTENSO COGEX a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société en rémunération de l'apport partiel d'actif,
- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 15.017,68 euros,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital.

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital sera publié dans le journal d'annonces légales « La Presse de la Manche ».

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après:

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Deux exemplaires de cette déclaration seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de COUTANCES par la société SECAG et au Greffe du Tribunal de commerce de CHERBOURG par la société IN EXTENSO COGEX, avec leur demande d'inscription modificative.

Fait à CONDE SUR SARTHE (61)

Le 19 juin 2010

En cinq exemplaires.


Monsieur Jean-Yves MERCIER
Ès-qualités


Monsieur Gilles BOULON LEFEVRE
Ès-qualités